

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Dix Neuf Février à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 février, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIÈRE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Élise BOUYSSOU à Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIÈRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et dit être heureux d'accueillir les membres du Conseil Municipal dans le gymnase de la Canéda.

Le procès-verbal du 17 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des élus.

Monsieur le Maire signale des ajouts dans le dossier des élus : une délibération de la CCSPN concernant l'élection du 12^{ème} membre du bureau communautaire à annexer au projet de délibération n°2021-1, une convention à annexer au projet n° 2021-5 au sujet de la création d'un service public de défense extérieure contre l'incendie et une modification du montant sur la demande de subvention concernant le projet n° 2021-16 sur l'aménagement d'un tiers lieu.

Il recueille ensuite les questions diverses des élus.

Monsieur FANIER souhaite s'exprimer sur deux sujets :

- bien que la vaccination ne soit pas une compétence communale, beaucoup d'élus ont été interpellés sur le manque de visibilité, et il est fréquent d'attendre de 10 à 30 minutes pour prendre un rendez-vous téléphonique ;
- leur groupe est totalement favorable à l'initiative de la mairie pour honorer la mémoire de Monsieur CARRIER au Centre Culturel et propose de renommer une rue, une place ou un bâtiment public à son nom.

Monsieur FERREYRA mentionne à son tour deux sujets :

- informer publiquement les sarladais sur l'avancement des travaux du musée Joséphine BAKER (type de contrat, valeur actuelle du bâtiment) et ouvrir un débat public sur ce projet ;
- concernant le rapport de la Cour des Comptes sur le SICTOM, dans le cadre du Conseil Municipal, il veut savoir pourquoi ils ne se sont jamais rendu compte que,

pendant des années, les deux derniers Directeurs du SICTOM ont cumulé des fonctions administratives avec des mandats locaux à la mairie de Sarlat et qu'il y avait donc un conflit d'intérêt avec ce cumul de fonctions administratives avec des mandats électifs.

Monsieur le Maire renvoie la question relative aux Directeurs du SICTOM à la Communauté de communes car ce n'est pas de la compétence du Conseil Municipal. Le Président du SITCOM sera présent lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, il y aura donc un large débat.

Monsieur FERREYRA considère que ce sujet concerne la ville de Sarlat puisque l'actuel Directeur était élu à la mairie de Sarlat et il était en même temps Directeur d'un organisme public et chargé de mission auprès du Président du SICTOM.

Il réclame que le refus du Maire soit mentionné dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire ne s'oppose pas à inclure son refus dans le procès-verbal. Il rappelle toutefois qu'il répond aux questions relevant de la compétence de la commune. Le Président du SITCOM sera présent lors de la réunion de la Communautés de communes, il y aura donc un débat aux questions soulevées par Monsieur FERREYRA.

Monsieur le Maire souhaite faire une brève communication en fin de séance sur le jugement rendu par le Tribunal hier et apporter des précisions factuelles.

N°2021-1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PÉRIGORD NOIR-ADOPTION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il indique que lors du Conseil Communautaire du 28 septembre dernier, dans la délibération n°2020-84, le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres a été approuvé par les membres du conseil communautaire.

Le pacte de gouvernance a pour objectif de préciser les conditions de gouvernance partagée entre l'EPCI et ses communes membres.

Bien que l'adoption de ce pacte ne soit pas obligatoire, l'ensemble des maires et des présidents ont souhaité l'adopter car il délivre des indications sur les compétences des élus, sur le droit à l'information des conseillers municipaux et des délégations établis.

Monsieur FANIER suggère de rajouter un point à la rubrique « droit à l'information des conseillers communautaires » pour transmettre à l'ensemble des élus des communes les comptes rendus de ces bureaux communautaires.

Monsieur le Maire explique qu'il rend compte de l'activité annuelle de la Communauté de communes, mais les maires les retransmettent sous le format qu'ils jugent le plus adapté. Toutefois, il proposera aux maires d'effectuer une diffusion globale.

Monsieur FERREYRA rappelle que toutes ces délégations ne sont pas obligatoires. Il avait voté pour en réduire le nombre et les répartir d'une façon différente en incluant tous les membres du bureau. Il

n'approuve pas l'idée d'exclure tout débat politique alors que la politique constitue la base de la démocratie et que trouver un consensus s'avère toujours possible.

Il revient sur la délibération relative à la médiathèque, un vrai débat politique de fond entre progressistes et conservateurs s'était tenu.

Il est également en désaccord sur la dernière partie concernant la rationalisation des moyens de la gestion publique, la réaliser alors qu'ils traversent une crise majeure serait catastrophique.

Il s'abstient donc de voter cette délibération.

Monsieur le Maire précise que la volonté est d'éviter toutes les arguties politiques et de favoriser les échanges équilibrés sur des options et des choix de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET et Monsieur Luis FERREYRA) :

VALIDE le pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres annexé à la présente délibération.

N°2021-2 INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SARLAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PÉRIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 26 du 26 mars 2018 approuvant la mise en œuvre de la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Il indique que ce dispositif s'inscrit dans le principe de mutualisation développé entre la ville de Sarlat et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), principe qui vise à réaliser des économies d'échelle, à rationaliser les organisations et à renforcer l'efficacité du bloc communal grâce aux synergies renforcées entre la ville de Sarlat et la CCSPN.

À la fin de chaque année, un tableau répertorie toutes les opérations (nature, mission, mode de paiement) pour disposer d'une délibération plus opérationnelle communiquée lors de la présentation du budget.

Monsieur COQ approuve la mutualisation des moyens. Il souhaite toutefois signaler qu'il faut déployer des efforts particuliers pour trouver des financements. Lors d'une formation, l'ADEME leur a expliqué qu'ils pouvaient engager des personnes pour trouver ces financements. Ce sujet doit être soumis à la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de programmes sont en cours ou en voie de conventionnement. Le programme de relance territoriale et de transition écologique (CRTE) va consolider l'ensemble des dispositifs, il cite ensuite le programme de revitalisation des territoires (ORT) et la signature de la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain ». Sont prévus le financement d'un chef de projet qui pilotera l'ORT et « petite ville de demain » et un manager centre-ville. Un appel à projets a été lancé pour disposer d'un facilitateur nouvelles technologies, il sera chargé de réduire la fracture numérique en zone rurale. D'autres dispositifs d'accompagnements de projets sont prévus par l'ADEME. Des recrutements sont en cours : un responsable du Hub Industrie, un responsable pour le CRTE, les deux collaborateurs seront basés au niveau du pays. Un autre projet, « territoire d'industries » sera déployé au niveau des pays Périgord Nord Sarlat-Terrasson et Brive-Tulle. Il reconnaît cependant le besoin de ressources en capacité de négocier ces financements avec l'État ou la région. Tous les projets seront adoptés par les assemblées plénières concernées.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Monsieur Luis FERREYRA) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants.

N°2021-3 INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SARLAT ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE SARLAT-PÉRIGORD NOIR

Rapporteur : Madame DELATTAIGNANT

Madame DELATTAIGNANT rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2018-56 approuvant la précédente convention de prestation de services. Cette convention traduit l’objectif de réaliser des économies d’échelle, de rationaliser les organisations et le renforcement de l’efficacité du bloc communal grâce aux synergies entre la ville de Sarlat et le Centre Intercommunal d’Action Sociale.

Les fonctions supports concernées sont identiques à la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Monsieur Luis FERREYRA) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants.

N°2021-4 INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SARLAT ET L’OFFICE DE TOURISME SARLAT-PÉRIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur NAJEM

Monsieur NAJEM rappelle les termes de la délibération et de la convention du 4 novembre 2016 portant sur l’organisation du projet communautaire par la CCSPN et ses établissements publics prenant appui sur une pratique de mise en commun des ressources, moyens et compétences techniques des collectivités du territoire (communication pour la réalisation de supports, expertise d’assistance et la maintenance du service informatique, maintenance et dépannage des bâtiments, gestion et approvisionnement en brochures, mise à disposition de la salle Paul Éluard une fois par an et la salle du Conseil municipal).

La participation de l’Office de Tourisme est valorisée par une contribution annuelle forfaitaire de 25 000 € H.T.

Monsieur FERREYRA éprouve des difficultés à percevoir les mécanismes de cette délégation.

Monsieur NAJEM explique que le renouvellement des mandats des conseillers municipaux les contraint à présenter cette convention à la nouvelle assemblée. Demander un règlement pour chaque intervention s’avérerait extrêmement chronophage et difficile à calculer, ils ont opté pour un système de forfaitisation.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Monsieur Luis FERREYRA) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivant.

N°2021-5 CRÉATION ET ORGANISATION D’UN SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L’INCENDIE

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal le Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d’aménagement, d’entretien et de vérification des points d’eau servant à l’alimentation des moyens de lutte contre l’incendie.

Ainsi, la DECI a pour objet d’assurer l’alimentation en eau des moyens des services d’incendie et de secours par l’intermédiaire de points d’eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l’aménagement, le contrôle et la gestion des points d’eau

nécessaires aux interventions du SDIS. Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au Code de la commande publique.

Madame LAGOUBIE demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision. La participation pour le service s'élève à 20 € par point d'eau, ils en recensent 250 sur la commune.

Madame LAGOUBIE rappelle qu'en lien avec le PLUI, les nouvelles constructions ne doivent pas être situées à plus de 400 mètres de ces points d'incendie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision et notamment une convention pour la réalisation du contrôle technique (pression/débit/accessibilité) des Points d'Eau sous Pression tous les deux ans.

N°2021-6 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VALETTE rappelle aux membres du Conseil Municipal l'établissement d'un tableau des effectifs ou des emplois, annexé aux documents budgétaires, budgets primitifs et comptes administratifs. Ce document de gestion technique des ressources humaines liste l'ensemble des postes ouverts budgétairement et les présente par filière, par cadre d'emploi et grade, en précisant le temps de travail.

- Tous les postes pourvus sont maintenus
- Les postes non pourvus en raison d'une disponibilité de l'agent sont maintenus
- Les postes vacants en raison d'un détachement sur un emploi fonctionnel sont maintenus
- Les postes ouverts dans le cadre de déroulement de carrière (avancement de grade et promotion interne) sont supprimés dès lors qu'il n'y a pas eu d'inscription sur la liste d'aptitude par le Président du centre de gestion après l'avis de la CAP

Il est donc proposé l'actualisation du tableau des effectifs de la façon suivante :

- ↳ Suppression de 2 postes d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet
- ↳ Suppression de 1 poste d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet
- ↳ Suppression de 4 postes d'adjoint technique principal 1^{re} classe, catégorie C, à temps complet
- ↳ Suppression de 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe, catégorie C, à temps complet
- ↳ Suppression de 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe, catégorie C, à hauteur de 28 h hebdomadaires
- ↳ Suppression de 3 postes d'ATSEM principal 1^{re} classe, catégorie C, à temps complet
- ↳ Suppression de 1 poste d'ATSEM principal 2^e classe, catégorie C, à temps complet

Le tableau en annexe indique que 243 postes étaient pourvus et 17 vacants.

Monsieur COQ désire une meilleure visibilité sur l'ensemble des services. Lors de sa prise de mandat, il avait demandé à rencontrer les responsables de services. L'organigramme de fonctionnement de la mairie qui lui a été transmis est extrêmement schématique et manque de transparence. Il ne parvient pas à déterminer comment fonctionne la mairie ni à quel service sont affectés les employés.

Monsieur le Maire récuse le terme de transparence, l'organigramme fixe les postes, mais la liste évolue très rapidement. Il ajoute que le rapport d'activités comprend les affectations de chaque employé. Le rapport 2020 sera communiqué lors de la présentation du budget.

Monsieur FERREYRA réclame des précisions concernant les transferts de compétences. Il a aussi compris que 17 postes sont supprimés.

Madame VALETTE apporte une précision en disant que les 17 postes vacants ne sont pas pourvus en raison d'une indisponibilité. Les postes vacants en raison d'un détachement sur un emploi fonctionnel sont maintenus. Certains postes créés sont toujours en attente de recrutement et sont donc répertoriés parmi les vacants.

Monsieur FERREYRA souhaite des explications sur les quatre suppressions de poste d'ATSEM.

Monsieur le Maire explique que ces postes ne sont pas supprimés, mais les personnes les occupant ont évolué dans leur grade.

Madame VALETTE ajoute qu'ils ont procédé à des créations de postes pour ces personnes.

Monsieur FERREYRA s'exprime au sujet de la précarité des postes d'animation du périscolaire, ils sont occupés par des personnes en CDI pour un volume horaire de sept à dix heures.

Madame VALETTE explique qu'ils s'efforcent toujours de confier d'autres missions à ces personnes pour augmenter leur temps de travail.

Monsieur le Maire signale qu'ils se sont fixé la règle de proposer des emplois à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les suppressions de postes citées ci-dessous.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs proposé et le tableau des effectifs consolidé au 31 décembre 2020.

N°2021-7 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VALETTE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel survenus au sein des services de la Mairie.

Il est donc proposé l'actualisation du tableau des effectifs de la façon suivante :

- ↳ Suppression de 1 poste d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 10h04 hebdomadaires
- ↳ Création de 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 16h15 hebdomadaires
- ↳ Création de 2 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet
- ↳ Création de 1 poste d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 7h09 hebdomadaires
- ↳ Création de 1 poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps complet
- ↳ Suppression de 1 poste de Technicien, catégorie B, à temps complet
- ↳ Création de 1 poste de Technicien Principal de 1^{re} Classe, catégorie B, à temps complet
- ↳ Suppression de 1 poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021

Monsieur FERREYRA ne sait pas si le Comité Technique a été consulté pour cette délibération. Si toutefois cela avait été fait, il désire en connaître la date.

Monsieur le Maire répond que le Comité Technique s'est réuni le 12 octobre et le 1^{er} décembre.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Monsieur Luis FERREYRA) :
APPROUVE les suppressions et créations de postes citées ci-dessous.
AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme précisé.

N°2021-8 CÉRÉMONIE DE LA CITOYENNETÉ ET LABELLISATION S3A DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur STIEVENARD

Monsieur STIEVENARD délivre des informations concernant les bourses de conduire. Du fait de la situation sanitaire, de nombreuses associations se retrouvent en inactivité. Ils ne peuvent de ce fait lancer en toute équité cette opération. En revanche, les dossiers seront disponibles lundi prochain et mis en ligne par le service communication pour permettre aux candidats de prendre des contacts et préparer leur dossier. Ils seront ainsi en mesure d'estimer le nombre de candidats avant d'établir le budget. Il signale également que le principe du budget participatif a été reconduit et son budget sera examiné lors du débat d'orientation budgétaire.

La cérémonie de la citoyenneté consiste à remettre à tous les jeunes ayant atteint la majorité pendant l'année en cours un passeport pour la majorité. La cérémonie est organisée au début de l'année civile qui suit l'année de la majorité des jeunes concernés. Ils jumelleront vraisemblablement 2020 et 2021.

Dès que le passeport sera finalisé, ils le présenteront à la Commission municipale avant qu'il soit validé par un vote du Conseil Municipal.

Monsieur FANIER fait remarquer qu'en Commission Affaires Générales, on s'était engagé à nous envoyer un certain nombre de documents pour bien préparer le Conseil Municipal et sauf erreur il constate qu'ils ne les ont pas reçus et notamment sur cette cérémonie de la citoyenneté et aussi sur le tarif du stationnement.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas chargés de préparer des notes de service pour l'opposition municipale.

Monsieur FANIER affirme qu'ils ont seulement réclamé des documents et non des notes de service. Il fait remarquer qu'ils ne les ont pas reçus.

Monsieur le Maire lui rétorque que les délibérations ne sont accompagnées que des motivations et les élus ensuite réclament aux services les points complémentaires dont ils ont besoin.

Monsieur FANIER indique qu'ils sont favorables à la présente délibération. Ils proposent de réfléchir à une autre distinction qui honorerait des jeunes engagés dans des associations ou qui ont accompli un acte de bravoure.

Monsieur STIEVENARD lui signale que cette récompense entre dans le cadre du trophée de citoyenneté.

Monsieur le Maire considère que la proposition de Monsieur FANIER devrait être examinée par la commission citoyenneté à l'occasion de la rédaction de la charte.

Concernant la labellisation S3A, Monsieur STIEVENARD explique que les contacts avec l'APEI ont abouti, toutefois la formation des agents concernés ne pourra pas être délivrée pour le moment à cause de la crise sanitaire. Ils formeront 12 agents par session, en priorité ceux qui accueillent du public. Une formation, déclinée en 3 modules, est dispensée par l'APEI de Périgueux. Elle s'adresse prioritairement aux agents municipaux accueillant du public, dans la limite de 12 personnes, et permet à la collectivité d'obtenir la labellisation, la mise en place d'outils permettant l'accessibilité (documents en FALC par

exemple – Facile À Lire et à Comprendre –) et le pictogramme S3A. De plus, les agents ayant suivi la première session seront aptes à sensibiliser leurs collègues.

Monsieur FANIER est favorable à cette labellisation et propose de créer une nouvelle Commission municipale qui intégrerait des élus et des citoyens œuvrant dans des associations pour réfléchir à l'accessibilité des différentes parties de la ville.

Monsieur FERREYRA exprime ses remerciements pour avoir suivi de ses recommandations. L'accès à la formation permettra à ces personnes en situation de handicap de développer leur citoyenneté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de la mise en place, à compter du 1^{er} Janvier 2021, des deux dispositifs précités : la cérémonie de la citoyenneté et la formation d'agents municipaux en vue de l'obtention du S3A.

N°2021-9 TROPHÉE DE LA CITOYENNETÉ

Rapporteur : Monsieur STIEVENARD

Le Trophée de la Citoyenneté vise à soutenir, accompagner et distinguer des initiatives portées par des associations sportives, culturelles ou sociales de la ville, ou encore par des établissements scolaires ou des citoyens, à titre individuel ou en groupes pour des projets tels que : l'apprentissage et le développement de la citoyenneté et de la laïcité, la lutte contre toutes les formes de discrimination (le racisme, la xénophobie), le travail sur le handicap et les différences, le sport adapté et l'insertion des jeunes en difficulté, le vivre ensemble et la cohésion sociale, l'engagement dans la vie associative, le respect et la reconnaissance des différences culturelles, la mixtion entre les peuples, la fraternité et la solidarité, la préservation de l'environnement.

Madame LABATUT sera chargée de la partie administrative et Madame MULLER s'occupera de la gestion du trophée, des bourses permis de conduire et de la cérémonie de la citoyenneté. La commission se compose de deux élus de la majorité, de deux élus de l'opposition et du maire adjoint en charge du pôle citoyenneté et laïcité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de la mise en place, à compter du 1^{er} Janvier 2021, des Trophées de la Citoyenneté conformément aux conditions définies.

FIXE à 500 € maximum le montant de l'aide allouée pour chaque projet retenu.

DESIGNE Monsieur Guy STIEVENARD, Adjoint en charge du pôle Citoyenneté, Laïcité, Economie Sociale et Solidaire, pour présider la commission des candidatures.

DESIGNE les élus municipaux suivants pour siéger au sein de ladite Commission :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Alexia KHAL	Carole DELBOS
Claudine MULLER	Olivier THOMAS
Basile FANIER	Marc BIDOYET
Luis FERREYRA	Maryline FLAQUIERE

N°2021-10 BUDGET GÉNÉRAL – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VELETTE précise qu’il s’agit d’un rattrapage d’une subvention de 2020 qui aurait dû être votée lors du CM de décembre 2020.

Association	Objet de la subvention	Montant
Compagnie Keruzha	Subvention de fonctionnement	300.0

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

APPROUVE le versement des subventions dans les conditions exposées.

S’ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2021.

N°2021-11 BUDGET GÉNÉRAL - EXÉCUTION DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VALETTE rappelle aux membres du Conseil Municipal que l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d’exécution des dépenses et des recettes jusqu’à la date d’adoption des budgets. Ainsi, en section de fonctionnement, l’exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l’année précédente. En section d’investissement, en l’absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent sur autorisation de l’organe délibérant.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET) :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020.

DIT que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2021.

OPÉRATIONS	CRÉDITS OUVERTS EN 2020	AUTORISATION Art. L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2020)
Opération n° 1 – HÔTEL DE VILLE	167 000,00 €	41 750,00 €
Opération n° 2 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	160 500,00 €	40 125,00 €
Opération n° 3 – BÂTIMENTS COMMUNAUX	315 600,00 €	78 900,00 €
Opération n° 6 – CIMETIÈRE	35 400,00 €	8 850,00 €
Opération n° 7 – BÂTIMENTS SCOLAIRES	170 000,00 €	42 500,00 €
Opération n° 8 – RESTAURANTS SCOLAIRES	16 600,00 €	4 150,00 €
Opération n° 10 – CATHÉDRALE SAINT-SACERDOS	34 700,00 €	8 675,00 €
Opération n° 11 – CHAPELLE PÉNITENTS BLANCS	9 100,00 €	2 275,00 €
Opération n° 15 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	74 900,00 €	18 725,00 €
Opération n° 16 – COMPLEXE SPORTIF	49 100,00 €	12 275,00 €
Opération n° 17 – TENNIS MADRAZÈS	17 200,00 €	4 300,00 €
Opération n° 18 – MISE CONFORMITÉ PISCINE	63 100,00 €	15 775,00 €

Opération n° 21 – BÂTIMENT PORRET	6 700,00 €	1 675,00 €
Opération n° 22 – STATIONNEMENT-MOBILIER URBAIN-MARCHÉ	187 000,00 €	46 750,00 €
Opération n° 23 – PROPRIÉTÉ URBAINE	188 200,00 €	47 050,00 €
Opération n° 24 – ÉCLAIRAGE PUBLIC	328 200,00 €	82 050,00 €
Opération n° 25 – SIGNALISATION ROUTIÈRE	5 600,00 €	1 400,00 €
Opération n° 26 – VOIRIE ET ROUTES	206 600,00 €	51 650,00 €
Opération n° 33 – ESPACES VERTS	27 200,00 €	6 800,00 €
Opération n° 35 – MAISON DU PATRIMOINE	36 500,00 €	9 125,00 €
Opération n° 36 – FESTIVITÉS	96 500,00 €	24 125,00 €
Opération n° 37 – POLICE MUNICIPALE	22 000,00 €	5 500,00 €
Opération n° 40 – MAISON LA BOËTIE	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération n° 42 – QUARTIERS/ANIMATIONS	149 000,00 €	37 250,00 €
Opération n° 45 – ANCIEN ÉVÊCHÉ	154 300,00 €	38 575,00 €
Opération n° 46 – RÉHABILITATION DU SECTEUR SAUVEGARDE	226 800,00 €	56 700,00 €
Opération n° 48 – ASCENSEUR PANORAMIQUE	30 300,00 €	7 575,00 €
TOTAL	2 783 100,00 €	695,00 €

N°2021-12 BUDGET ANNEXE EAU – EXÉCUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VALETTE rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption des budgets.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites mensuellement au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, en l'absence de crédits reportés, les dépenses peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020 et DIT que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2021

OPÉRATIONS	CRÉDITS OUVERTS EN 2020	AUTORISATION Art. L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2020)
00000001 – TRAVAUX RÉSEAUX EAU POTABLE	740 000,00 €	185 000,00 €
00000002 – TRAVAUX RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	259 900,00 €	64 975,00 €
00000003 – TRAVAUX SUR LA CUZE	12 000,00 €	3 000,00 €
00000004 – TRX.PROTECT.PÉRIMÈTRE CAPTAGE	16 115,00 €	4 028,75 €
TOTAL	1 028 015,00 €	257,75 €

N°2021-13 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXÉCUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Rapporteur : Madame VALETTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020, soit :

OPÉRATIONS	CRÉDITS OUVERTS EN 2020	AUTORISATION art. L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2020)
Travaux d'Assainissement	840 000,00 €	210 000,00 €
Station d'Épuration	7 050,00 €	1 762,50 €
TOTAL	847 050,00 €	211762,50 €

DIT que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2021.

N°2021-14 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES – EXÉCUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Rapporteur : Madame VALETTE

Monsieur COQ s'exprime concernant les investissements réalisés (traitement de l'air), il regrette qu'une étude plus poussée des performances thermiques du bâtiment n'ait pas été menée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020, soit :

CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS EN 2020	AUTORISATION art.L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2020)
21– Immobilisations corporelles	53 997,67 €	13 499,42 €
23– Immobilisations en cours	23 812,50 €	5 953,13 €
TOTAL	77 810,17 €	19 52,55 €

DIT que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2021.

N°2021-15 BUDGET ANNEXE SAINTE-MARIE – EXÉCUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Rapporteur : Madame VALETTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020, soit :

CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS EN 2020	AUTORISATION art. L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits ouverts en 2020)
21 – Immobilisations corporelles	36 850,00 €	9 212,50 €
TOTAL	36 850,00 €	9 212,50 €

DIT que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2021

N°2021-16 AMÉNAGEMENT D'UN TIERS LIEU – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VALETTE expose aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention Leader au titre du développement rural aquitain est possible pour 80 % du montant du projet.

Le plan de financement définitif de ce projet s'établit donc ainsi :

DÉPENSES		RECETTES	
Réhabilitation de l'Ancienne Auberge de Jeunesse en un tiers lieu	51 592,47 €	LEADER - 80 %	41 273,98 €
		Autofinancement	10 318,49 €
TOTAL	51 592,47 €	TOTAL	51 592,47 €

Monsieur COQ est extrêmement favorable à la présence de tiers lieu sur le territoire. Il regrette cependant l'emplacement choisi, un endroit isolé dans un bâtiment vétuste. Trouver un local près de l'Amicale laïque aurait été plus approprié.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement des travaux d'aménagement de l'ancienne Auberge de Jeunesse en un tiers lieu et de demander la subvention Leader.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement.

VALIDE le plan de financement.

DEMANDE la subvention de 41 273,98 € attribuée par le LEADER Nouvelle Aquitaine.

N°2021-17 RESTAURATION DES MENUISERIES DE L'ANCIEN ÉVÊCHÉ – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC ET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Rapporteur : Madame VALETTE

Madame VALETTE rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ancien Évêché, dont les façades sont protégées au titre des monuments historiques, a fait l'objet de travaux de restauration au niveau des menuiseries extérieures pour une première tranche en 2018. Une deuxième et une troisième tranche de travaux doivent être lancées en 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement.

VALIDE le plan de financement.

SOLLICITE une subvention de 50 165.76 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

SOLLICITE une subvention de 36 730.94 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
- Travaux tranche 2 Façade place du Peyrou classée Monument Historique	60 174.03	Subvention D.R.A.C :	
		- Tranche 2 Monument classé 45 % (dépendance subventionnable 60 174.03 €)	27 078.31 €
- Travaux tranche 3 Autres façades de l'Ancien Evêché inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	92 349.81	- Tranche 3 Monument inscrit 25 % (dépendance subventionnable 92 349.81 €)	23 087.45 €
		TOTAL Subvention DRAC	50 165.76 €

		Subvention Région Nouvelle Aquitaine :	
		- Tranche 2 Monument classé 15% <i>(dépense subventionnable 60 174.03 €)</i>	9 026.10 €
		- Tranche 3 Monument inscrit 30 % <i>(dépense subventionnable 92 349.81 €)</i>	27 704.94 €
		TOTAL Subvention Région Nouvelle Aquitaine	36 730.94 €
		Subvention Conseil Départemental <i>(Pour la part des travaux énumérés ci dessus)</i>	18 469.96 €
		Autofinancement	47 157.08 €
TOTAL	152 523.84 €	TOTAL	152 523.84 €

N°2021-18 RESTAURATION DES MENUISERIES DE L'ANCIEN ÉVÊCHÉ – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Rapporteur : Madame VALETTE

Le Conseil Départemental de la Dordogne accorde des subventions au projet selon un plan de financement.

Madame VALETTE propose donc de valider le plan de financement des travaux de restauration des menuiseries extérieures de l'ancien Évêché et de la galerie et de demander la subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement.

VALIDE le plan de financement.

SOLLICITE une subvention de 51 686.86 € auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

DEPENSES		RECETTES	
Total des dépenses		Subvention D.R.A.C Tranche 1: <i>(Dépenses subventionnables 59 200 €/20%)</i>	11 840.00 €
- Travaux tranche 1	57 684.00 €	Subvention D.R.A.C Tranches 2 et 3 <i>(Dépenses subventionnables 60 174.03 € au titre des monuments classés et 92 349.81 € au titre des monuments inscrits)</i>	50 165.76 €
- Travaux tranche 2	60 174.03 €		
- Travaux tranche 3	92 349.81 €		
- Travaux de restauration de couverture et de zinguerie de la galerie	29 104.45 €	Subvention Région Nouvelle Aquitaine <i>(Dépenses subventionnables 60 174.03 € au titre des monuments classés et 92 349.81 € au titre des monuments inscrits)</i>	36 730.94 €
		Subvention Conseil Départemental <i>(Dépenses subventionnables 239 312.29 €)</i>	51 686.86 €
		Autofinancement	88 888.73 €
TOTAL	239 312.29 €	TOTAL	239 312.29 €

N°2021-19 DÉCENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES

Rapporteur : Monsieur ALDRIN

Monsieur ALDRIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié le régime juridique du stationnement payant sur voirie en dépenalisant l'amende pour stationnement impayé et en lui substituant une redevance d'occupation du domaine public. L'amende pénale en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement a donc été supprimée pour être remplacée par une redevance de stationnement, le forfait de post-stationnement (FPS) dont les conditions ont été fixées par délibération n° 2017-102 du 6 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET) :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre de la gestion des contestations des avis de paiement de FPS pour l'année 2020.

N°2021-20 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT PLACE DE LA GRANDE RIGAUDIE

Rapporteur : Monsieur ALDRIN

Monsieur ALDRIN rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n° 2017-48 du 10 avril 2017, n° 2017-102 du 6 novembre 2017 et n° 2018-53 du 1^{er} juin 2018 sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie et fixant les tarifs des droits de stationnement.

Il indique qu'à compter du 1^{er} mars, le parking de la Grande Rigaudie sera de nouveau payant. Il précise que, suite à la mise en place d'un nouveau matériel par la société FLOWBIRD depuis le 1^{er} juillet 2020, une nouvelle grille tarifaire est proposée comprenant les changements suivants : 1^{ère} heure gratuite, tarif annuel unique, disparition des tarifs été/hiver.

Monsieur FANIER recommande d'accorder la gratuité entre 12 et 14 heures et de créer de nouvelles zones de parking de proximité.

Madame LAGOUBIE répond qu'ils réfléchissent à créer des zones de stationnement gratuites ou avec des modulations de gratuité pour renforcer l'attractivité de la ville. Pour inciter les habitants de Sarlat à revenir habiter dans le centre-ville, ils étudient la création d'une offre résidentielle.

Monsieur FANIER désire connaître le calendrier d'aménagement de la place, projet annoncé dans la presse il y a deux ans.

Monsieur le Maire explique que le projet a été arrêté, des experts ont exprimé des avis divergents sur la santé des arbres.

Monsieur FERREYRA veut savoir si la mairie a procédé à un changement des tarifs des places de parking et pour quel motif.

Madame LAGOUBIE répond qu'ils n'ont pas modifié les tarifs.

Monsieur FERREYRA regrette que les usagers n'aient pas été intégrés dans la commission sur la tarification des parkings.

Monsieur ALDRIN explique que la commission a mené une étude sur la tarification pratiquée dans des villes de taille comparable, des discussions seront diligentées avec l'association des commerçants. Il assure que les riverains, les commerçants et les personnes venant travailler dans le centre-ville seront associés à la réflexion.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET) :
 DECIDE de fixer les tarifs des droits de stationnement sur le parking de la Grande Rigaudie conformément au tableau ci-dessous :

Tarifs du parking de la Grande Rigaudie

(Payant de 9h à 22h, du 1^{er} Mars au 31 Octobre)

→ Tout ¼ d'heure commencé est dû

→ Les bornes de paiements ne rendent pas la monnaie.

DUREES	TARIFS	DUREES	TARIFS
0-1h00	Gratuit	6h30-6h45	9.00 €
1h00-1h15	3 €	6h45-7h00	9.30 €
1h15-1h30	3.50 €	7h00-7h15	9.50 €
1h30-1h45	4.00 €	7h15-7h30	9.80 €
1h45-2h00	4.50 €	7h30-7h45	10.00 €
2h00-2h15	5.00 €	7h45-8h00	10.30 €
2h15-2h30	5.30 €	8h00-8h15	10.50 €
2h30-2h45	5.50 €	8h15-8h30	10.80 €
2h45-3h00	5.60 €	8h30-8h45	11.00 €
3h00-3h15	5.70 €	8h45-9h00	11.30 €
3h15-3h30	6.00 €	9h00-9h15	11.50 €
3h30-3h45	6.20 €	9h15-9h30	11.80 €
3h45-4h00	6.40 €	9h30-9h45	12.00 €
4h00-4h15	6.60 €	9h45-10h00	12.50 €
4h15-4h30	6.80 €	10h00-10h15	13.00 €
4h30-4h45	7.00 €	10h15-10h30	13.30 €
4h45-5h00	7.30 €	10h30-10h45	13.50 €
5h00-5h15	7.50 €	10h45-11h00	13.80 €
5h15-5h30	7.80 €	11h00-11h15	14.00 €
5h30-5h45	8.00 €	11h15-11h30	14.30 €
5h45-6h00	8.30 €	11h30-11h45	14.50 €
6h00-6h15	8.50 €	11h45-12h00	14.80 €
6h15-6h30	8.80 €	13h00	15.00 €

N° 2021-21 ANIMATION DU PATRIMOINE – PROGRAMME D’ACTIONS 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION – DRAC

Rapporteur : Monsieur PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET fait part aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions 2021 pour « Sarlat, Ville d'Art et d'Histoire » dont les principaux axes sont les suivants :

- Intensifier les animations du patrimoine à destination des habitants
- Proposer des projets culturels d'envergure et ambitieux : projet de création d'un SIAP, l'étude de la création d'un espace dédié à La Boétie,
- Relancer la communication du service du patrimoine : Relancer la communication : En 2019, l'exposition d'inauguration de la chapelle des Pénitents Blancs a connu un grand succès populaire.

Intitulée *Sarlat se souvient*, elle mettait l'accent sur l'histoire de la ville de 1875 à 1975. Devant l'engouement des Sarladais, le service du patrimoine va la publier. Elle s'inscrit comme une introduction à d'autres publications sur les quartiers de Sarlat prévues désormais une fois par an.

- Expositions à deux occasions : L'exposition générale *Femmes en regard(s), regards de femmes(s)* reportée à cause du contexte sanitaire est présentée en mai à la chapelle des Pénitents blancs. Dans le cadre de la Résidence de l'art, la ville accueillera un artiste pour une action « hors les murs » autour du street-art.

Monsieur COQ confirme que la création du SIAP est obligatoire pour obtenir le label ville d'art et d'histoire. Il émet toutefois des réserves sur l'implantation du SIAP à l'étage de l'Évêché. Afin de ne pas regrouper tous les visiteurs dans le centre historique de Sarlat, il serait opportun de réfléchir à un autre lieu. Il suggère d'en faire l'objet d'un débat. Il milite notamment depuis longtemps pour la création d'un quartier culturel autour de la place Pasteur et implanter le SIAP dans l'ancien collège. Il recommande une réflexion d'ensemble plutôt que de mener des études au cas par cas sur quelques opportunités.

Monsieur le Maire assure qu'ils vont conserver la place de la Grande Rigaudie. Ils peuvent imaginer une requalification globale comme ce qu'ils font rue Delpeyrat autour du nouveau pôle culturel. Ils étudient aussi la reconfiguration de la place Pasteur. Lorsque les projets seront bien avancés, ils seront discutés en commission.

Monsieur COQ assure que ces projets doivent se développer de façon participative en incluant les citoyens. Il recommande d'impliquer les Sarladais dans cette démarche.

Monsieur PINTA-TOURRET explique que le personnel du patrimoine est fortement sollicité dans ces réflexions. L'animatrice du patrimoine considère qu'il est important d'intégrer le SIAP au cœur de la ville historique en synergie avec l'Office de Tourisme. Son objectif est de réformer à long terme les habitudes touristiques et d'attirer une nouvelle population touristique de qualité.

Monsieur le Maire explique que les démarches participatives se heurtent aux contraintes budgétaires. Il n'est pas partisan d'une modification totale de la ville, il cherche à y installer de la modernité, de la souplesse et de la facilité.

Monsieur COQ partage sa vision tout en insistant sur la nécessité de disposer d'un schéma directeur, penser à la ville en termes de cohérence de quartier. Des bâtiments vont se libérer tels que la section hôtelière et la gendarmerie, et d'autres ont besoin d'être rénovés. La population doit être associée à toutes ces réflexions.

Monsieur le Maire considère que les avis des Sarladais seront recueillis par les chefs de projets du programme « petites villes de demain ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les dépenses d'animations au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire ».

APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessous.

SOLLICITE de la DRAC une subvention de 3 000 € afin de cofinancer à hauteur de 6,26 % le coût total de l'opération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Recettes		Dépenses	
Etat (DRAC)	3 000 €		
Région	15 000 €		
Commune de Sarlat	29 932 €		
TOTAL	47 932 €	TOTAL	47 932 €

N°021-22 ANIMATION DU PATRIMOINE – PROGRAMME D’ACTIONS 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION - RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Monsieur PINTA-TOURRET

Il est proposé de solliciter une subvention au taux le plus haut auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 15 000 €, correspondant à 7 % du montant des dépenses prévisionnelles.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

APPROUVE les dépenses d’animations au titre de l’année 2021 dans le cadre de l’opération « Ville d’Art et d’Histoire ».

APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessous.

SOLLICITE de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention de 15 000 € afin de cofinancer à hauteur de 7% le coût total de l’opération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Recettes		Dépenses	
Région	15 000 €		
DRAC	3 000 €		
Commune de Sarlat	196 403 €		
TOTAL	214 403 €	TOTAL	214 403 €

N°2021-23 ANIMATION DU PATRIMOINE – PROJET FRANCOIS AUGIÉRAS 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Rapporteur : Monsieur PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET fait part aux membres du Conseil Municipal du projet « François Augiéras », proposé à la ville de Sarlat par l’Office de la Culture de Domme (OCD), dans le cadre des 50 ans de la disparition du peintre, écrivain et aventurier. Trois manifestations sont prévues :

- Une exposition, coorganisée par l’association Mydriase et l’OCD, est pressentie à la chapelle des Pénitents blancs du 9 au 26 septembre 2021. Cinq artistes contemporains rendront hommage à François Augiéras.
- Une représentation théâtrale d’Yves Comélieu, intitulée *François Augiéras, au cœur de la pierre* se tiendra en septembre à l’ancien théâtre.
- Enfin, la compagnie *les voyageurs de mots* présentera à la chapelle des Pénitents Blancs, *François Augiéras, La Révolte et l’Extase*. Il s’agit de lectures extraites de la correspondance entre Jean Chalon et François Augiéras.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

APPROUVE les dépenses d’animations au titre de l’année 2021 dans le cadre de l’opération « François Augiéras ».

APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessous.

SOLLICITE du département de la Dordogne une subvention de 2 162 € afin de cofinancer à hauteur de 25 % le coût total de l’opération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Recettes		Dépenses	
Département	2 162 €		
Entrées - spectacles	1 000 €		
Commune de Sarlat	5 488 €		
TOTAL	8 650 €	TOTAL	8 650 €

N°2021-24 ANIMATION DU PATRIMOINE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SARLAT VILLE D'ART ET D'HISTOIRE AVEC L'OFFICE DE TOURISME SARLAT-PÉRIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée par convention avec l'État (ministère de la Culture et de la Communication) à promouvoir une politique de valorisation du patrimoine et à développer un tourisme culturel de qualité et notamment à :

- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes
- Sensibiliser les habitants à leur environnement
- Accueillir le public touristique
- Initier le public jeune à l'architecture et à l'urbanisme
- Assurer la communication et la promotion du patrimoine à l'attention d'un public

Il insiste sur la nécessité de pérenniser les relations des différents partenaires impliqués dans la mise en valeur patrimoniale. Les dispositions figurant dans la convention suivante ont été établies afin d'établir le rôle, les compétences, les relations techniques et financières entre l'Office de tourisme et la Ville de Sarlat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

N°2021-25 ANIMATION DU PATRIMOINE – TARIFS DES VISITES GUIDÉES ET INSOLITES MENÉES À SARLAT PAR L'OFFICE DE TOURISME SARLAT – PÉRIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET rappelle qu'au titre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, la ville de Sarlat est décisionnaire en matière de tarifs de visites individuelles proposés sur la commune.

Monsieur FANIER suggère une mise en cohérence des tarifs, la gratuité pour les enfants variant entre 8 et 12 ans. Ils proposent un tarif uniforme pour les moins de 12 ans et un tarif réduit pour les étudiants.

Monsieur PINTA-TOURRET explique que ces tarifs ont été établis en concertation avec l'Office de Tourisme. Il ne dispose pas de la compétence pour prendre une décision.

Monsieur FANIER réclame le renvoi de l'approbation de cette délibération au prochain Conseil Municipal.

Monsieur NAJEM propose de valider cette délibération parce que la saison va commencer et d'harmoniser ensuite les classes d'âge en tenant compte de l'avis de l'Office du Tourisme.

Monsieur le Maire précise qu'ils étudieront de nouveaux tarifs en tenant compte des commentaires de Monsieur FANIER.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Monsieur Luis FERREYRA et 5 contre : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET):

APPROUVE les tarifs proposés :

	Durée	Tarif plein	Tarif réduit
Visites guidées	1h30	7,5 €	4,5 € -12 ans, - personne en situation de handicap - demandeurs d'emploi
La Belle Sarladaise	1h	12 €	6 € - 8 ans, - personne en situation de handicap - demandeurs d'emploi
Visite privilège	2h	12 €	6 € - 8 ans, - personne en situation de handicap - demandeurs d'emploi
Été des 8-11ans Accompagnant gratuit	1h30	5 €	4 € (après le 3)

N°2021-26 ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DANS LES ÉCOLES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE LA DORDOGNE

Rapporteur : Madame PERUSIN

Madame PERUSIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse permettant le soutien financier de la caisse d'allocations familiales de la Dordogne aux actions périscolaires a pris fin au 31 décembre 2019. Un nouveau dispositif se met en place depuis le 1^{er} janvier 2020 par la signature d'une Convention d'objectifs et de financements intitulée Convention Territoriale Globale (CTG) visant à permettre le transfert des actions éligibles alors financées au titre du CEJ en bonus de territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Dordogne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.

N°2021-27 EFFACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ AU TITRE DU PROGRAMME DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DIT DE « L'ARTICLE 8 » – OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RUE JEAN-BAPTISTE DELPEYRAT ET IMPASSE DES CLARISSSES

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire a sollicité le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) pour l'inscription d'une opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité, au titre du programme individuel environnemental dit « de l'article 8 du Cahier des charges de concession », concernant la rue Jean-Baptiste Delpeyrat et l'impasse des Clarisses. L'ensemble de l'opération retenue par le SDE 24 représente un montant estimé à 98 920,46 € TTC soit à 82 433,72 € H.T., dont 40 % sont financés par le concessionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE la participation financière de la commune à l'opération d'effacement de réseaux considérée, dans les conditions qui viennent de lui être exposées.

A titre indicatif, sur la base de l'estimation, ci-dessous, la participation de la commune s'établirait comme suit :

- Montant estimé de l'opération en € TTC :	98 920,46 €
- Montant estimé de l'opération en € HT :	82 433,72€
- Restant à financer (60% HT) :	49 460,23 €
- Taux de taxe communale non reversée au SDE 24 :	75,00 %
- Participation communale demandée :	37 095,17 €

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 sur la base du calcul provisoire.

S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés, au vu du décompte définitif.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires qui seront à établir à cet effet.

N°2021-28 PUBLIC – RENOUELEMENT RÉSIDENCE LE POUGET

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La-Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. La Commune de Sarlat-La-Canéda demande au Syndicat Départemental d'engager les études techniques pour le renouvellement de l'éclairage public dans la résidence du Pouget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

N°2021-29 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE BE 440 AVENUE GAMBETTA

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE précise aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La-Canéda est propriétaire de la parcelle cadastrée BE 440 située avenue Gambetta, au niveau du portail de l'ancien Hôpital. Monsieur le Maire précise avoir été saisi par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, afin d'autoriser le passage de réseaux en souterrain et la pose d'un coffret encastré au sein de la parcelle cadastrée BE 440, et ce, selon les termes de la convention de servitude jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les dispositions de la convention ci-jointe prises entre ENEDIS et la Ville de Sarlat-La-Canéda.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.

N°2021-30 POLITIQUE IMMOBILIÈRE – VENTE D’UN BÂTIMENT À LA CCSPN – RÉSIDENCE HABITAT JEUNES

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir avait sollicité la Région afin de pouvoir développer un centre d’hébergement pour alternants et saisonnier dans le bâtiment 6 des lycées Pré de Cordy de Sarlat libéré de toute occupation scolaire. Aux termes d’une délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 février 2019, le Président du Conseil Régional a proposé au Préfet de Région la désaffectation d’une emprise de 3 915 m², issue de la parcelle BV 84, partie des Lycées Pré de Cordy à Sarlat, sur laquelle est implanté le bâtiment 6.

À l’issue de la procédure de désaffectation du bâtiment et de son assiette constatée par arrêté du Préfet de Région du 25 mars 2019, l’ensemble immobilier est revenu en pleine propriété à la commune de sorte qu’elle peut désormais le céder à la communauté de communes Sarlat-Périgord, porteuse du projet.

M. le Maire sollicite l’accord du Conseil Municipal sur les conditions de la vente :

- Prix : 150 €
- Frais de Notaire : à la charge de la CCSPN

Monsieur FERREYRA désire la liste complète du patrimoine immobilier de la ville de Sarlat ou la possibilité de consulter tous les dossiers pour dresser eux-mêmes cette liste. Il désire que la municipalité s’engage sur une date. Les élus de la mandature précédente avaient déjà réclamé en vain cette liste.

Monsieur le Maire assure qu’une fiche patrimoine avait été distribuée à l’assemblée. Il n’éprouve aucune difficulté pour fournir les documents réclamés. Toutefois, la crise sanitaire impacte considérablement l’emploi du temps des services, les collaborateurs sont surchargés par les appels à projets et les réorganisations. Il a personnellement demandé au Directeur Général des Services la liste du patrimoine mais il n’a pas eu le temps de l’actualiser. Il s’engage néanmoins à la fournir dans deux semaines.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE de céder les bâtiments décrits pour un montant de 150 €.

DIT que les frais d’acte seront à la charge de l’acquéreur auprès du Notaire qu’il lui plaira de désigner.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer toutes pièces inhérentes à la concrétisation de la présente délibération.

N°2021-31 AFFAIRES FONCIÈRES – RÉGULARISATION DE L’EMPRISE RUE FERNAND LÉGER – ACQUISITION DE TERRAIN

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Madame FERRET Yvonne, propriétaire de la parcelle cadastrée section CX n° 213, tendant à régulariser les limites de sa propriété avec l’emprise de la rue Fernand Léger.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CX n° 213.

DESIGNE la S.C.P OUDOT & POUSSOU, Notaires pour la rédaction de l’acte notarié.

DIT que les frais inhérents à cette opération seront supportés par la commune.

N°2021-32 AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION DE TERRAIN : RÉSERVOIR D’EAU PECHS ÉTERNELS.

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 juin 2000 relative à la cession gratuite d’un terrain au profit de la commune pour la construction du réservoir d’eau des « Pechs éternels » sur un terrain appartenant à M. MAZELAYGUE. Cette opération n’ayant pu être formalisée à l’époque, il convient de renouveler l’accord du Conseil Municipal afin de la concrétiser selon de nouvelles conditions tenant notamment à l’obligation de définir un prix pour cette cession dans la mesure une cession gratuite au profit de la commune ne peut avoir lieu.

Monsieur le Maire sollicite l’accord du Conseil Municipal sur les conditions de la vente :

- Prix : 15 € forfaitaire
- Frais de Notaire : à la charge de la commune
- Frais de Géomètre : à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE d’acquérir le terrain décrit ci-dessus pour un montant forfaitaire de 15 €.

DIT que les frais d’acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

DESIGNE Maître POUSSOU, Notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer toutes pièces inhérentes à la concrétisation de la présente délibération.

N°2021-33 AFFAIRES FONCIÈRES – ALIÉNATION D’UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LES MARTRES » – AVIS AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE informe les membres du Conseil Municipal qu’un chemin rural situé au lieu-dit « Les Martres » n’est plus affecté à l’usage du public qui n’a pas lieu de l’utiliser, et constitue aujourd’hui une charge d’entreprise pour la collectivité. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que son aliénation, prioritairement aux riverains, soit recherchée et demande à être autorisé à lancer la procédure d’enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE de lancer l’enquête publique préalable à l’aliénation d’une partie de chemin rural au lieu-dit « Les Martres ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N°2021-34 AFFAIRES FONCIÈRES – ALIÉNATION D’UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL ROUTE DE LA POUJADE – AVIS AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE informe les membres du Conseil Municipal que le chemin rural dit « route de La Poujade » n’est plus affecté à l’usage du public qui n’a pas lieu de l’utiliser, et constitue aujourd’hui une charge d’entreprise pour la collectivité

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE de lancer l’enquête publique préalable à l’aliénation d’une partie de chemin rural dit « route de La Poujade ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N°2021-35 DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES PUBLIQUES

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 1^{er} février 2019, 28 juin 2019 et 29 septembre 2020, dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la dénomination attribuée aux voies publiques telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations du 1er février 2019, 29 juin 2019 et 29 septembre 2020.

N°2021-36 DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES PRIVÉES

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2019 et celle du 29 septembre 2020, dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation. Par conséquent, il convient à ce jour de mettre à jour cette liste comme suite à la dénomination de nouvelles voies privées. C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les dénominations des voies privées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la dénomination attribuée aux voies privées telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations du 28 juin 2019 et du 29 septembre 2020.

COMMUNICATION

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122,22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- Remboursement sur annulation ou report de spectacle suite au COVID-19
- Vente de matériel au centre culturel pour la somme de 400 €
- Suppression de régie de recette à l'encaissement de participation aux transports scolaires
- Remboursement de spectacles du centre culturel
- Tarification pour la location de salle à la maison de l'emploi.

Questions diverses

Vaccination (question de Monsieur FANIER)

Monsieur FANIER indique que de nombreux sarladais se demandent dans quel délai ils pourront être vaccinés. De plus, les personnes qui veulent se faire vacciner doivent attendre entre 10 et 30 minutes pour obtenir un rendez-vous.

Madame DELATTIGNANT confirme les propos de Monsieur FANIER sur les délais. Ils observent une grande différence entre les annonces de date et de quantité de vaccins disponibles et la réalité sur le terrain. Ils devaient recevoir des vaccins Pfizer pour les personnes de plus de 75 ans et plus ou les personnes de plus de 65 ans porteuses de comorbidité.

Ce vaccin devait être remplacé par le Moderna mais il n'est toujours pas disponible. L'hôpital s'est efforcé de répartir les doses qu'il a reçues. Une ligne téléphonique dédiée a été ouverte, son numéro communiqué dans la presse mais elle a été rapidement saturée. L'hôpital de Périgueux a passé un contrat avec une plateforme pour disposer d'une salle d'attente virtuelle.

Les délais de vaccination proviennent aussi du retard de livraison du Moderna et du changement de stratégie vaccinale avec l'arrivée de l'AstraZeneca. Il leur a été demandé de ne plus donner de rendez-vous de primo-vaccination entre le 15 février et le 1^{er} mars.

La difficulté ne provient pas d'un manque de personnel pour prendre les rendez-vous, mais du petit nombre de vaccins disponibles par rapport aux demandes. La loi n'interdit pas à un habitant de Strasbourg de se faire vacciner à Sarlat dès lors qu'il remplit les critères et qu'il a pris rendez-vous.

Monsieur NAJEM affirme qu'ils ne rencontrent pas de problème de lisibilité mais tout simplement une difficulté à obtenir le nombre de doses correspondant aux demandes. L'hôpital est mobilisé et prêt à augmenter le nombre de rendez-vous. Leur dotation journalière est 470 doses par semaine, entre 70 et 80 vaccinations par jour. S'ajoute à ces quantités minimales la nécessité de procéder à une deuxième injection. À partir du 25 février, les médecins pourront commencer la vaccination avec le vaccin AstraZeneca.

Attribution à une rue ou une place du nom de Monsieur Alain CARRIER (question de Monsieur FANIER)

Monsieur le Maire approuve cette proposition, la mairie a contacté sa fille et ses petits-enfants. Ils ont imaginé installer une de ses œuvres dans un endroit représentatif. Il insiste sur le fait que la rue ou la place choisie devrait être significative.

Musée Joséphine BAKER (question de Monsieur FERREYRA)

Monsieur FERREYRA désire savoir à quel moment la mairie va communiquer sur ce projet dans cette assemblée et devant les sarladais, donner les grandes lignes et dire en quoi consisterait ce bail.

Il souhaiterait avoir plus d'explications.

Monsieur le Maire n'éprouve aucune difficulté à communiquer au sein de la collectivité avec tous les élus. Il souhaite seulement que cela se fasse dans les règles. Il indique que Monsieur FERREYRA s'est exprimé dans la presse sur ce sujet alors qu'il s'agit d'un projet confidentiel. À la suite de ces révélations, les promoteurs du projet vont certainement saisir la presse pour demander des rectifications. De ce fait, il a été décidé ce matin en bureau de ne plus communiquer sur les projets à venir.

Il ajoute que ce projet date de septembre 2016, qu'il est entièrement privé et qu'il n'a pas de financement.

Monsieur FERREYRA reconnaît avoir commis une erreur. Il fait cependant remarquer qu'ils doivent être informés, car la mairie octroiera un bâtiment public. Il rappelle aussi qu'il faut remettre les choses dans leur contexte.

Madame LAGOUBIE rappelle que ce projet n'a toujours pas été évoqué dans le bureau de la nouvelle mandature.

Monsieur FERREYRA reprend le compte rendu du bureau municipal du 11 septembre 2020 où le Maire informe l'assemblée sur le projet du Musée et le compte rendu du 25 septembre où il est mentionné que l'adjoint à la culture a rencontré les promoteurs.

Monsieur le Maire explique que le bureau devait rencontrer les promoteurs pour avoir des informations plus précises sur leur projet. Actuellement, une quinzaine de personnes viennent les voir pour leur soumettre des projets culturels.

Monsieur FERREYRA assure qu'il est de son devoir d'informer la population qu'un bâtiment public sera cédé pendant 100 ans pour faire un musée.

Monsieur NAJEM a trouvé déplacé de qualifier de « bling-bling » ce projet consacré à Joséphine Baker. Le bureau n'est pas tenu de communiquer sur toutes les réflexions.

Monsieur FERREYRA assure qu'il n'a jamais dit que le projet était mauvais, il a seulement affirmé qu'ils voulaient être associés à la réflexion de l'utilisation du bâtiment toute l'année.

Monsieur le Maire considère que Monsieur FERREYRA anticipe la décision et l'attribue comme acquise, alors que le projet n'est pas abouti.

Jugement du Tribunal Pénal de Bordeaux (Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire reprend les déclarations de Monsieur FANIER qui affirmait que « les indemnités du Maire avaient été augmentées », bien qu'il ait démenti ces propos et apporté des preuves et a saisi le juge pour un rappel à l'ordre.

Le tribunal n'a pas donné raison à Monsieur FANIER sur le fond qui les opposait. En revanche, il lui a reconnu un large droit à l'expression politique en qualité d' élu municipal de l'opposition.

De ce fait, Monsieur le Maire a décidé de produire ses « bulletins de paie » de mai 2014, pour 4 712 € brut et 3 105 € net, et de septembre 2020, pour 3 490 € brut et 2 700 € net.

La note délivrée par le Directeur Général des Services avait déjà confirmé cette diminution de 1 222 € brut par mois. Il remettra cette note et ces « bulletins de paie » à la presse pour rétablir la lecture de la décision de justice.

Monsieur FANIER n'avait pas l'intention de revenir sur cette décision de justice. Il avait affirmé que Monsieur le Maire avait décidé de percevoir le maximum de l'indemnité auquel il avait droit.

Il affirme que les sarladais sont fatigués par cette polémique stérile et propose de passer à autre chose dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire assure que Monsieur FANIER avait affirmé qu'il avait bénéficié d'une augmentation de 2 000 € par rapport à 2014.

La procédure engagée portait sur la diffamation et il a pris acte de la décision de justice sur ce point.

Il constate que Monsieur FANIER refuse de reconnaître que ses indemnités ont baissé par rapport à la précédente mandature.

La séance est levée.